

Des statistiques mensuelles de la production physique des seize principaux minéraux du Canada ont été compilées depuis les deux dernières années et paraissent en bulletins mensuels. Ces chiffres indiquent la tendance courante des activités minières.

Statistiques du charbon. — Dans un pays comme le Canada le charbon est peut-être le plus important de tous les minéraux au point de vue général du public. Cette situation spéciale est reconnue dans les statistiques par la publication d'un rapport annuel sur les statistiques du charbon au Canada donnant un détail complet sur les opérations extractives dans les diverses provinces en possédant des gisements, et montrant aussi les importations et exportations par variétés ou par ports d'entrée et de sortie, ainsi que les statistiques industrielles relatives aux mines de charbon. Des bulletins mensuels et trimestriels des statistiques du charbon et du coke sont aussi publiés donnant la production de charbon par région et les importations et exportations par ports d'entrée et de sortie.

Section 1.—Administration des terrains miniers et lois minières.

Les terrains miniers du Canada, comme les autres terres de la Couronne, sont administrés par ou le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral administre les terrains miniers du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, des Réserves indiennes et des Parcs nationaux dans les Provinces des Prairies et la Colombie Britannique. Depuis le transfert aux Provinces des Prairies de leurs ressources naturelles tous les autres terrains miniers dans leurs frontières sont administrés par les gouvernements provinciaux.

Sous-section 1.—Lois et règlements miniers du Dominion.

Les terres fédérales auxquelles ces lois et règlements s'appliquent sont celles administrées par le ministère de l'Intérieur et se trouvent dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Les titres de concession de terres du gouvernement fédéral, dans les territoires canadiens, réservent à la Couronne tous droits sur les mines et minéraux pouvant être découverts sur ces terres, de même que le droit de les exploiter.

Charbon. — Le maximum de superficie qui puisse être concédée sous un bail à un individu est de 2,560 acres et la longueur du terrain ne doit pas dépasser quatre fois sa largeur. Il est exigé un loyer annuel de \$1 par acre et un droit régalien de 5 cents par tonne de charbon vendu. Dans les territoires non arpentés, le terrain doit être piqué par l'appliquant lui-même et sa demande doit être faite au registraire des droits miniers. La concession doit être marquée par deux piquets plantés dans le sol, un à chaque extrémité de la plus grande dimension et il doit y avoir des indications d'une ligne joignant les deux piquets. Dans les territoires arpentés, il suffit de comparaître personnellement devant le registraire. Le bail donne seulement le droit d'extraire le charbon, mais les droits de surface nécessaires à l'exploitation peuvent être obtenus par arbitrage quand la terre a déjà été concédée ou quand la terre est déjà sous bail, si vacante. Il n'y a pas de limite à l'étendue de terrain que peut acquérir un individu par l'achat des concessions d'autres personnes.